



**Ville de Visan**

## **CONSEIL MUNICIPAL N° 34**

**du 10 Avril 2019**

*Date de de convocation : 5 avril 2019*

*L'An deux mille dix-neuf, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de Visan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Hôtel de Pellissier,*

*Sous la présidence de **Monsieur Eric PHETISSON, Maire,***

**Etaient présents :** Eric PHETISSON, Jean PREVOST, Marie-Françoise MONIER, Bernard RACANIERE adjoints au Maire. Josette SABOLY, Marie-José JARDIN, Thierry DANIEL, Joëlle BERTRAND, Myriam LARGERON, Audrey SAUREL (arrivée à 18h40), Pascal TOURNIAYRE et Stéphanie BOYER, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** Corinne ROBERT-TESTUD ayant donné procuration à Marie-Jo JARDIN, Jean-François ARROYO ayant donné procuration à Marie-Françoise MONIER, Debbie DRIHEM ayant donné procuration à Eric PHETISSON, Romain LAGET ayant donné procuration à Thierry DANIEL, Jean-Noël ARRIGONI ayant donné procuration à Pascal TOURNIAYRE et Marie BABIOL.

Marie-Jo JARDIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 33 du 14 mars 2019.

Sans observations, le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Délibération 2019/34/314 – CONVENTION COMMUNE/SYNDICAT RIVAVI – TRAVAUX RUE DU COUVENT

Rapporteur : Jean PREVOST

Le Conseil Municipal est informé des travaux d'amélioration et d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie rue du Couvent.

Dans le cadre de ces travaux, le Syndicat doit effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable et le réseau de collecte des eaux usées et la commune des travaux sur le réseau de collecte des eaux pluviales. Pour une optimisation des coûts et dans l'intérêt du Syndicat RIVAVI et de la commune, il est proposé de faire supporter au syndicat l'intégralité de la tranchée relative au réseau pluvial dans le cadre de son marché à bons de commande pour un montant de 14 251 € HT et de lui reverser la somme correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord pour faire supporter au Syndicat RIVAVI la part revenant à la commune et à lui rembourser la somme de 14 251 € par mandat administratif.
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette décision,
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 30 AVR. 2019  
et sa publication le .....30 AVR. 2019

### 2 - Délibération 2019/34/315 – SYNDICAT D'ENERGIES VAUCLUSIEN – TRANSFERT DE COMPETENCES I.R.V.E.

RAPPORTEUR : Thierry DANIEL

Vu la délibération du comité syndical du 03/09/2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

Vu les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28/03/2019.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose que la commune de VISAN transfère au Syndicat d'énergie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

*S. Boyer : ce qui veut dire qu'en cas de casse, c'est le syndicat qui gère ?*

*T. Daniel : oui c'est le syndicat qui s'en charge. L'installation ne nous a rien coûtés*

*P. Tourniayre : a-t-on une idée du nombre de véhicules concernés ?*

*J. Prévost : non, nous n'avons pas d'informations à ce sujet. Mais les bornes sont identifiées sur les GPS des véhicules.*

*S. Boyer : vous ne vouliez pas le faire figurer sur un plan de la commune ?*

*E. Phétisson : oui, mais il faut déjà qu'elles soient opérationnelles et pour l'instant elles ne sont pas en service.*

*B. Racanière : vous connaissez des visanais qui ont des véhicules électriques ?*

*P. Tourniayre : pour ma part, j'en connais deux*

*E. Phétisson : oui mais eux ils peuvent recharger chez eux.*

Au vu des propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide :**

- de **transférer** au Syndicat d'Energies Vauclusien la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) ;
- d'**autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....30 AVR. 2019  
et sa publication le .....30...AVR» 2019

### **3 - Délibération 2019/34/316 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2019, et notamment les articles 6574 et 6281 de la section de fonctionnement,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2019,

Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions selon le tableau annexé à la présente.

*B. Racanière : Festi-Visan a demandé 1 000 € simplement pour le salon des santonniers et le marché de Noël pour le gardiennage*

*La subvention allouée à la Boule du Marot est destiné à équiper le local d'un compteur électrique, cela coûtait le double si c'est la commune qui commandait les travaux. Nous avons donc préféré subventionner l'association.*

*Ciné des Nuits d'Eté : l'an dernier nous avons donné 1 500 € supplémentaires pour marquer les 10 ans du festival.*

*P. Tourniayre : ont-ils transmis les rapports financiers ?*

*B. Racanière : pas encore mais comme pour toutes les associations, la subvention ne sera versée que s'ils nous fournissent les documents nécessaires. Concernant la subvention pour la Maison du Tourisme et des Produits du Terroir, elle sert essentiellement à payer la salariée.*

*J. Prévost : lors de la création de l'association la commune s'était engagée à au moins verser l'équivalent du salaire de l'employée.*

*P. Tourniayre : qu'est ce qui a bougé dans les subventions ?*

*J. Prévost : l'association de la Maison du tourisme et le FREP*

*P. Tourniayre : mais le FREP est un peu à part*

*E. Phétisson : oui c'est une association qui assure un service public, il faut donc relativiser sur le montant de la*

*subvention qui leur est versée car si la commune devait assurer ce service, cela coûterait beaucoup plus cher.*

*G. Lavie : et cette association assure un service de qualité avec beaucoup de sérieux*

*P. Tournyaire : on paie toujours la subvention à PREVIGRELE ?*

*J. Prévost : oui actuellement mais nous souhaiterions que ce soit la CCEPPG qui cotise pour qu'il y ait une meilleure couverture du territoire.*

*P. Tournyaire : ce qui est dérangeant c'est que cette association appelle des cotisations sur plusieurs structures, la cave de Valréas est sollicitée aussi par cette association.*

*J. Prévost : nous avons 2 stations sur Visan*

*E. Phétisson : à une période la cave de Visan payait une et la commune pour l'autre .*

*P. Tournyaire : cette association est importante pour nous et nos récoltes*

*J. Prévost : nous avons essayé de démontrer à la C.C.E.P.P.G. tout l'intérêt pour les agriculteurs mais pas seulement, cette couverture est essentielle pour l'ensemble des contribuables du territoire.*

*P. Tournyaire : à une époque on cotisait à l'A.N.E.V. ?*

*E. Phétisson : il y a longtemps que nous ne cotisons plus*

*P. Tournyaire : il faudrait voir ce qu'ils proposent en adhérant à l'association*

*J. Prévost : nous avons choisi d'adhérer à l'AMR cette association est un peu plus tournée vers des communes de notre strate et de plus cette adhésion nous permet de bénéficier d'un site internet pour la commune à un prix très compétitif Pour l'association Cinéval, elle se trouve un peu en difficultés car certains financeurs ont décidé de réduire fortement leur subvention. Pour notre part, nous sommes très satisfaits de notre collaboration et nous allons d'ailleurs tenter de faire plus de séances à l'attention des enfants cette année telle que la séance que nous avons proposée l'an dernier.*

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

- d'**attribuer** les subventions suivantes selon le tableau annexé à la présente

-L'adhésion aux organismes suivants : CAUE, AMF, AMV, AMRF, FDGDON (réseau de surveillance des platanes pour prévenir du chancre coloré), SAFER,

-de **prévoir** les sommes relatives à ces subventions comme suit sur le budget primitif de la Commune :

- Subventions : article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 135 948 €
- Cotisations : article budgétaire 6281
- Cinéval (cinéma itinérant) : article 6288

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 30 AVR. 2019*

*et sa publication le .....30..AVR. »2019*

## **2 - Délibération 2019/34/317 – SUBVENTION FREP**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités face aux associations subventionnées,

Vu le décret en date du 6 juin 2001 portant obligation aux collectivités à passer une convention avec les associations qu'elles subventionneraient à plus de 23 000.00 € par an.

Vu la délibération n° 2018/30/279 en date du 10 octobre 2018 portant approbation du renouvellement de la convention d'objectifs triennale fixant les droits et obligations respectifs de la

Commune et de l'association Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) dans l'exercice des missions de cette dernière,

Vu le bilan financier et le rapport d'activités du FREP,

Vu la demande de subvention du F.R.E.P. pour l'exercice budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions à l'association Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) comme détaillées ci-dessous
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué

Restauration scolaire	41 209 €
CLAE	45 591.00 €
Fonctionnement/activités diverses	3 254.00 €

*Ne prennent pas part au vote Bernard RACANIERE et Audrey SAUREL.*

- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées sur l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 de la Commune.
- L'acompte versé en début d'année sera déduit du montant attribué.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....30 AVR. 2019*

*et sa publication le .....30...AVR.. 2019*

### 3 - Délibération 2019/34/318- AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean PREVOST

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2018, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2018, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion,

	Excédent	Déficit
Section de fonctionnement	459 914.49 €	
Section d'investissement	174 942.85 €	
Solde des restes à réaliser		598 284.41 €
Résultats d'investissement		<b>423 341.56 €</b>

Vu le projet de budget 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité**, **décide** d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2018 sur l'exercice budgétaire 2019 tels que présentés ci-dessous :

Proposition d'affectation en recettes d'investissement (art 1068)	442 897.56 €
Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (002)	17 016.93 €

- **Approuve** le budget primitif 2019 de la Commune de Visan

14 Pour, 1 abstention (C. Robert-Testud),  
3 Contre (P. Tourniayre (2), S. Boyer)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....30 AVR. 2019  
et sa publication le .....30 AVR. 2019

#### 4 - Délibération 2019/34/319 – DETERMINATION DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES - UNANIMITE

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'Article 1639A du Code Général des Impôts et de l'Article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition des taxes directes locales perçues à leur profit,  
Vu l'instruction de la Préfecture relative aux informations fiscales utiles à la préparation du budget primitif 2019,  
Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune,  
Considérant l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux contribuables Visanais malgré le niveau des charges obligatoires de la commune et les baisses des dotations de l'Etat,

*E. Phétisson : les taux sont déjà élevés pour notre commune.*

*P. Tourniayre : il est dommage car on n'a pas créé de zone d'activités sur Visan, ce qui aurait pu générer des ressources*

*E. Phétisson : effectivement c'est dommage que nous ne l'ayons pas créé avant car maintenant c'est la communauté des communes qui a la compétence, ce n'est plus de notre ressort.*

*J. Prévost : oui surtout lorsque l'on voit l'attribution de compensation que nous verse la CCEPPG qui est de 100 000 € quand elle est de 1 000 000 € pour Valréas et de 400 000 € pour Grignan.*

*Pour l'heure, nous avons beaucoup d'entretien à faire sur les bâtiments publics, la toiture de l'école, la toiture de l'hôtel de Péllissier, l'entretien des chemins. Mais nous avons bon espoir un jour de pouvoir baisser les impôts.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **Décide** de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 au niveau de ceux fixés en 2018 à savoir :

- o Taxe d'Habitation : 14.01%
- o Taxe Foncière (bâti) : 18.66 %,
- o Taxe Foncière (non bâti) : 39.95 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....03 MAI 2019  
et sa publication le .....03 MAI 2019

## 5 - Délibération 2019/34/320 – BUDGET PREVISIONNEL 2019

Rapporteur : Jean PREVOST

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2018 du budget principal de la Commune ;

Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2019,

Considérant que le budget primitif 2019 se présente en équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 384 655.85 €	1 582 135.44 €
INVESTISSEMENT	1 481 218.28€	1 481 218.28 €

*J. Prévost : Nous allons encore nous faire la remarque car nous sommes en suréquilibre mais nous allons avoir des dépenses dans l'année et cet excédent devra faire l'objet d'un transfert à la section d'investissement. En 2014, le trésor public nous reprochait d'investir sans trop rechercher de subventions, comme vous le voyez nous faisons en sorte de rechercher des subventions.*

*M. LARGERON : l'emprunt de l'hôtel de Pellissier s'échelonne encore sur combien d'années ?*

*P. TOURNYAIRE : le remboursement concerne l'acquisition et les travaux ?*

*J. Prévost : oui et sur 13 ans encore. A l'époque nous avons fait un emprunt à taux variable que vous n'auriez jamais dû renégocier en taux fixe, cela ne coûterait pas grand-chose en intérêts financiers, ils ont tellement baissé.*

*S. BOYER : quels sont vos projets sur 2019 ?*

*J. Prévost : déjà nous avons investi dans une balayeuse et nous avons tenté de chercher des communes qui seraient disposées à optimiser et établir une convention avec nous. Nous avons seulement une commune intéressée Tulette qui a un agent qui part en retraite et ne veut pas remplacer. Elle souhaite bénéficier d'une mise à disposition de notre balayeuse.*

*Ensuite, nous allons aménager un pare-ballons au stade, nous envisageons d'acheter la maison Isnard également.*

*E. PHÉTISSON : la sécurisation de la sortie des écoles et nous avons envisagé de refaire l'aire-bus avec accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite devant la pharmacie, le Conseil Départemental prenait tout en charge et maintenant avec la compétence transférée au Conseil Régional, ils proposent de l'installer face à la place Coconnière et ils nous demandent la moitié du coût financier. Nous ne sommes pas favorables dans la mesure où nous, nous n'avons rien demandé c'est à eux de mettre leurs installations en conformité.*

*P. TOURNYAIRE : le fait de passer toute la commune en zone 30 cela ne risque t-il pas d'augmenter le nombre de procès-verbaux ? les agriculteurs en tracteur aussi se font verbaliser.*

*J. Prévost : le but est de sécuriser la sortie des écoles, notamment et c'est dangereux pour les enfants.*

*E. PHÉTISSON : à la sortie du village, 2 visanais ont été verbalisés à 123 et 128 km/h et cela a un peu calmé l'ensemble des automobilistes.*

*B. RACANIÈRE : il faut que les gens fassent preuve de civisme et respectent la limitation de vitesse à 30 km/h, il en va de la sécurité des enfants et des piétons.*

*S. BOYER : il y a de plus de plus de personnes qui empruntent le chemin de l'Immolière et cela pose des problèmes de circulation, on se croise difficilement sur ce chemin. Et le fait de laisser la traversée du village à 30 km/h cela risque d'augmenter la circulation sur cette portion de voie.*

*J. Prévost : il faut vraiment sécuriser la sortie des écoles c'est très dangereux.*

*P. TOURNYAIRE : oui mais je trouve que cela est injuste pour les automobilistes qui roulent en deçà des 50 km/h.*

J. Bertrand : ne peut-on demander aux gendarmes de venir contrôler que la vitesse à 50 km/h est bien respectée ?

MF. Monier : non ça suffit, on est suffisamment contrôlés et on paie déjà suffisamment.

J. Prévost : nous allons également investir dans du mobilier urbain : tables, bancs, cendriers, canisettes,... mais également changement des lampadaires qui n'éclairent que le ciel et changer les ampoules pour des LED, si on économise 50 % de la consommation comme cela nous a été avancés, nous pourrions générer 50 % d'économies sur les charges d'électricité d'éclairage public. Nous envisageons de racheter le local du Crédit Agricole afin de maintenir le Guichet Automatique de Billets.

P. Tourniaire : la mairie achète et reloue au Crédit Agricole ?

S. Boyer : ils garderaient un bureau ?

J. Prévost : oui cela est à la discrétion de la mairie. Mais il faut voir si cela est réalisable.

E. Phétisson : le local dont ils ont besoin est d'environ 12 m<sup>2</sup>, il nous resterait 55 m<sup>2</sup>.

J. Prévost : tant que nous pouvons le garder nous ferons en sorte de le maintenir c'est important pour nos commerces locaux. D'autres communes ont vu leur distributeur fermer et cela a posé de gros problèmes pour les commerçants.

S. Boyer : vous n'aviez pas de projet de réaménager la place de la Coconnière ?

E. Phétisson : si justement c'est ce que le conseil départemental proposait mais ils se désistent.

J. Prévost : nous n'avons pas demandé de changer l'arrêt de bus. Au départ, le Conseil Départemental voulait l'aménager et ne nous demandait rien mais maintenant il nous demande une participation financière. C'est le Conseil Départemental sous couvert du Conseil Régional qui a l'obligation d'aménager des arrêts de bus PMR, nous, nous n'avons rien demandé.

S. Boyer : à cet endroit, le problème n'est pas seulement les personnes qui descendent du bus il y a aussi les véhicules des parents qui attendent derrière le car et qui créent des problèmes de circulation et de sécurité.

J. Prévost : ce sera moins un problème après la mise en service d'une zone bleue, dès que nous recevrons les panneaux, nous allons mettre en place une zone bleue sur la Place.

P. Tourniaire : et où iront se garer les automobilistes ?

J. Prévost : sur la place à côté du stade Bellevue quand nous pourrions l'aménager c'est pourquoi nous avons fait installer les bornes à cet endroit.

S. Boyer : j'avais étudié toutes les propositions à l'époque et même l'idée d'installer une passerelle pour rejoindre l'avenue Général de Gaulle mais c'était compliqué.

J. Prévost : quand nous avancerons sur ce projet, tu peux te joindre à nous si tu veux toutes les propositions sont bienvenues.

P. Tourniaire : il me semble que vous aviez un projet sur le terrain Roudet ?

E. Phétisson : oui mais pour l'instant c'est à l'état de projet, nous avons choisi un cabinet d'architectes mais il nous faut d'abord l'approbation du PLU.

J. Prévost : effectivement et un projet mieux travaillé et étudié nous permettra de mieux défendre notre dossier auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2019 de la Commune de Visan

14 Pour, 1 abstention (C. Robert-Testud),  
3 Contre (P. Tourniaire (2), S. Boyer)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 29 AVR. 2019  
et sa publication le ..... 29 AVR. 2019 »

**6 - Délibération 2019/34/321 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. le Maire





Adjoint Administratif	C	2								
<b>Filière Technique</b>										
Technicien Principal 2è cl	B									
Agent de maîtrise	C	1								
Adjoint tech.Pcpal. 2ème cl.	C	1								
Adjoint technique	C	4		2						
<b>Filière Culturelle</b>										
Assistant de conservation du patrimoine	B									
Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe	C	1								
<b>Filière Animation</b>										
Adjoint d'animation	C					1				
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
						<b>15</b>				

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS NON TITULAIRES  
COMMUNE DE VISAN**

**EFFECTIFS  
BUDGETAIRES**

Référence grade	cat.	Secteur	Temps de travail	Rémunération		Contrat
				I.B.	Autre	
Adjoint Technique	C		11h/35h	347		art 3-1 loi 12/03/2012
Adjoint Technique	C	Technique	35h/35h	347		art 3-2 loi 12/03/2012
Adjoint Technique	C	Technique	35h/35h	347		art 3-2 loi 12/03/2012
Apprenti ATSEM	C		35h/35h	% SMIC		
Service Civique		Tourisme				Engagement
Service Civique		Tourisme				Engagement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord pour modifier le tableau des effectifs
- **donne** tout pouvoir au maire ou en cas d'empêchement ou absence à un adjoint, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 03 MAI 2019

et sa publication le ..... 03 MAI 2019

**7 - Délibération 2019/34/322** – ACQUISITION BALAYEUSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé de l'achat d'une balayeuse pour un montant de 117 137.96 €.

Afin d'optimiser et d'amortir cet achat il est proposé de mettre à disposition cet équipement aux communes limitrophes moyennant un coût de revient calculé au km balayé avec le personnel mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **donne** un avis favorable pour l'achat d'une balayeuse pour un montant de 117 137.96 €
- **donne** un avis favorable à la signature d'une convention avec les communes intéressées,
- **donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué, pour définir un tarif calculé au km balayé en prenant en compte le prix de revient de la prestation
- **donne** tout pouvoir au maire ou à un adjoint délégué pour signer cette convention ainsi que toute document et effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 30 AVR. 2019

et sa publication le ..... 30 AVR. 2019

**8 - Délibération 2019/34/323** – DELAISSE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé de la nécessité de situer plusieurs points d'apport volontaire pour la mise en place de la nouvelle collecte d'ordures ménagères par la communauté de communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan.

Le délaissé de voirie situé à l'intersection de la route de Baume de Transit et Richerenches appartenant au Conseil Départemental de Vaucluse a été identifié comme lieu potentiellement intéressant.

Le conseil départemental a été sollicité pour nous rétrocéder ce délaissé de voirie.

Le président a émis un accord de principe pour nous le mettre à disposition par la rédaction d'une convention mais souhaite en conserver la maîtrise foncière.

*S. Boyer : suite à la réunion du dernier conseil municipal et à ma question relative au gravier laissé par le conseil départemental, on a constaté dans les 2 ou 3 jours qui ont suivi qu'il n'y avait plus de gravier.*

*M. Largeton : ça ne risque pas de devenir une déchèterie ?*

*E. Phétysson : effectivement c'est la crainte de la communauté de communes. Mais comme pour le moment il s'agit de colonnes de tri aériennes nous serons toujours à temps de les déplacer ailleurs.*

*J. Prévost : je suis persuadé que la mise en place de cette nouvelle collecte nous coûtera plus cher car les gens seront moins enclins à trier.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord de principe pour autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour la signature, avec le Conseil Départemental de Vaucluse, d'une convention de mise à disposition éventuelle de cette emprise foncière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 03 MAI 2019  
et sa publication le ..... 03 MAI 2019 »

#### **9 - Délibération 2019/34/324 – CESSIION MATERIEL ROULANT**

Rapporteur : Jean PREVOST

Aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.

Il en va ainsi des véhicules de la commune qui, selon l'article L. 2112-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122- 21 du CGCT.

La balayeuse faisant l'objet de nombreuses pannes de par sa vétusté, il a été prévu au budget l'achat d'une nouvelle balayeuse. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de reprise de la société Europ'Services, fabricant de balayeuses, pour un montant de 2 000 € Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à sa cession en l'état.

VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et la cession cet équipement,

#### **Le Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le déclassement et la cession de la balayeuse pour un montant de 2 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations seront prévus au budget principal de la commune.

N° d'inventaire	Marque	Equipement	Date de mise en service
MAT 0000000255	SCARAB	Balayeuse	10/12/2001

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. ~~Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....~~ 03 MAI 2019  
 et sa publication le .....03 MAI 2019

**9 - Délibération 2019/34/325 – REFECTION DE LA TOITURE JOSETTE CONSTANT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.S.I.L.**

Rapporteur : Jean PREVOST

Le Conseil Municipal est informé de la vétusté de la toiture de l'école qui a pour conséquence une consommation énergétique importante, la présence d'infiltrations d'eau et pourrait présenter un danger pour la sécurité.

Le budget prévisionnel pour la réfection totale de la toiture, de l'isolation et de l'étanchéité, et l'éclairage pourrait être estimé à 148 200 € HT.

Dans un but de recherche d'économie d'énergie substantielle, de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs des lois Grenelle et sur la transition énergétique, d'un confort des utilisateurs, de pérennité de l'ouvrage, d'un renforcement de la sécurité des personnes tout en apportant une attention particulière à la qualité architecturale de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour ce projet de réfection de toiture et de son étanchéité et de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local/Contrat de ruralité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour les travaux de réfection de la toiture
- **Approuve** le plan de financement ci-dessous,
- **Dit** que les crédits seront prévus au Budget Primitif,
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, pour solliciter M. le Sous-Préfet pour l'attribution d'une subvention au titre de la D.S.I.L. Contrat de ruralité 2019, signer tout document et effectuer toute démarche pour l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. ~~Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....~~ 17 AVR. 2019  
 et sa publication le .....17 AVR. 2019

**Questions diverses**

*B. Racanière : nous allons accueillir une expo Liberté Egalité Fraternité en mai 2019 à l'hôtel de Pellissier. Inauguration le Samedi 27 avril à 17 h. La conservatrice du Musée fera une présentation pédagogique.*

*L'exposition sur le cinéma aura cette année pour thème « Raimu ».*

*S. Boyer : le 11 mai nous fêtons les 10 ans de Visado – Match Roller-derby, jeux en bois, activités pour tout âge... 18h30 apéritif avec discours, barbecue et concert de*

*P. Tournyair : j'ai été surpris de voir à côté de chez moi une maison à étage alors qu'il n'y en a pas d'autres et elle a pleine vue dans les jardins des autres maisons derrière.*

*E. Phétisson : oui cela a été autorisé car le règlement du Plan Local d'Urbanisme l'autorise nous ne pouvons donc pas nous y opposer.*

*J. Prevost : c'est le PLU que votre équipe a approuvé et mis en place. C'est donc celui-là qui est toujours applicable.*

*P. Tournyair : le plan du lotissement est consultable en mairie ?*

*E. Phétisson : oui tu peux le consulter à l'accueil auprès de Christelle.*

*M. LARGERON : comment peut-on laisser faire des constructions n'importe comment ?*

*P. Tournyair : on nous a trouvés tout un tas de raisons pour ne pas que nous puissions mettre du photovoltaïque sur la toiture de la cave et on laisse faire ça. C'est à ne plus rien y comprendre.*

*J. Prévost : oui effectivement avec le bâtiment de l'hôtel de Pellissier classé, on doit passer par l'avis de l'architecte des bâtiments de France. J'étais venu te voir à la cave avec l'architecte des bâtiments de France et il n'était pas totalement fermé à votre projet mais il fallait que votre projet tienne compte des préconisations de l'architecte.*  
*P. Tournyaire : nous étions trop courts en délais.*

La séance est levée à 20h30

Visan le 29/04/2019

Le secrétaire

**Marie-Jo JARDIN**



Le Maire

**Eric PHETISSON**



*En italique les propos rapportés en débat du Conseil Municipal*

